



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-219

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2022

Sommaire

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-07-10-00043 - Arrêté n°DDETS/2022-0196?? Portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, ?? du travail et des solidarités de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)

Page 3

74-2022-07-10-00042 - Arrêté n°DDETS/SG/2022-0195?? Portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, ?? du travail et des solidarités de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 6

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-07-10-00043

Arrêté n°DDETS/2022-0196

Portant subdélégation de signature de la
directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Haute-Savoie
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anncny, le 10/07/2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°DDETS/2022-0196

Portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral SGC/SLI/PAC/2021-062 du 20 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Haute Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-039 du 10 juillet 2022, donnant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la Haute Savoie.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :

Pour les décisions en matière d'ordonnancement secondaire telles qu'énoncées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-021 du 17 juin 2022 et en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation est donnée à :

- Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, directrice départementale adjointe
- Mme Delphine THERMOZ (née MICHAUD), directrice départementale adjointe.

Pour les actes relatifs à la programmation budgétaire, à la gestion des crédits, au pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) et à la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS, subdélégation est donnée à :

- Mme Christine DELBE,
- Mme Béatrice RUBIN,
- Mme Camille TRUCHON.

Pour la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS, subdélégation est donnée à :

- Mme Nathalie FONTAINE,
- Mme Charlotte MICHAUD.

ARTICLE 2:

Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique- articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-07-10-00042

Arrêté n°DDETS/SG/2022-0195

Portant subdélégation de signature de la
directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 10/07/2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°DDETS/SG/2022-0195

Portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral SGC/SLI/PAC/2021-062 du 20 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Haute Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-039 du 10 Juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la Haute Savoie.

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, directrice départementale adjointe et Mme Delphine THERMOZ, directrice départementale adjointe pour l'ensemble des affaires concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie et énoncées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-021 du

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



17 juin 2022.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

Mme Lucie DELAVAL, responsable du département Logement d'abord,

Pour les domaines III-A-1 ;

Mme Maïa BRIQUE, adjointe à la responsable du département Logement d'abord,

Pour les domaines III-A-1 ;

Mme Géraldine MAYET-NOEL, adjointe à la responsable du département Logement d'abord,

Pour les domaines III-A-1 ;

Mme Nadine HEUREUX, responsable du département Emploi et solidarités,

Pour les domaines IV-A-1 à 3;

Pour les domaines IV-C-2 ;

Pour les domaines IV-D-1 à 5 ;

Pour le domaine VI-K-5 ;

Pour les domaines VI-K-7 et VI-K-9 à VI-K-12 ;

Pour le domaine VII-A.

Mme Zoulikha ABDESSELAM-LEROUSSEAU, référente Politiques solidaires,

Pour les domaines IV-A-1 à 3;

Pour les domaines IV-C-2 ;

Pour les domaines IV-D-1 à 5 ;

Mme Marie-Thérèse MEYNARDI, gestionnaire Politiques solidaires,

Pour le domaine IV-A- 3;

M. Georges PEREZ, responsable du département Appui aux Entreprises et Compétences,

Pour les domaines VI-K-1 à VI-K-3 ;

Pour les domaines VI-K-6 et VI-K-8 ;

Pour le domaine VI-L.

Mme Christine DELBE, déléguée à l'accompagnement des reconversions professionnelles,

Pour le domaine VI-K-1.

Mme Stéphanie DAVIET, Chargée de mission restructuration,

Pour le domaine VI-K-4.

Mme Céline GISBERT, responsable du département Politiques transversales

Pour le domaine VI-K-5

Pour les domaines VI-N-1 à VI-N-2

Pour le domaine VII-D

M. Alexandre LARONCE, chargé de mission politique jeune,

Pour le domaine VI-K-5

Mme Sylviane WANDEROILD, Chargée de missions politique du handicap, santé et précarité, MILDECA,

Pour les domaines VI-N-1 à VI-N-2

Pour le domaine VII-D.

M. David CHAUVIN, Responsable d'unité de contrôle,

Sur les domaines VI-A, VI-B, VI-C, VI-D, VI-E, VI-F, VI-G, VI-H, VI-I, VI-J.

Mme Marie WODLI, Responsable d'unité de contrôle,

Sur les domaines VI-A, VI-B, VI-C, VI-D, VI-E, VI-F, VI-G, VI-H, VI-I, VI-J.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'emploi du travail et des solidarités subdélégation est donnée à Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, directrice départementale adjointe et Delphine THERMOZ, directrice départementale adjointe, pour les décisions en matière d'ordonnancement secondaire telles qu'énoncées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-021 du 17 juin 2022.

ARTICLE 4:

Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique- articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours

contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités


Chrystèle MARTINEZ